



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N°-APV-2024-107  
En date du 26/12/2024

**COMMUNE DE BASSAN**  
**Département de l'HÉRAULT**

**ARRÊTÉ**  
**DE PERMISSION DE VOIRIE**  
**ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Référence	N° 107/2024
Date de permission	DU 7/01/2025 AU 21/01/2025
Demandeur	SUEZ
Lieu	1 Rue du VIGNIER

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAN,**

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L.2212-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matières de circulations;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8 et R.147-9 et suivants;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Considérant la demande de [SUEZ](#)

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise [SUEZ](#), est autorisée à procéder à des travaux [1 rue du VIOGNIER](#) 34290 BASSAN.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à partir [DU 7/01/2025 AU 21/01/2025](#)

**ARTICLE 3 :** Par nécessité technique, le stationnement sera interdit [DU 07/01/2025 AU 21/01/2025 rue du VIOGNIER](#).

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation pour assurer la protection des chantiers et signaler les éventuelles restrictions et modifications de la circulation conformément à la réglementation générale.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever tous les décombres, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir les dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8 :** Monsieur Le Maire de Bassan, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur Le responsable de la Police Municipale de Bassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASSAN le 26 décembre 2024

Le Maire : [Alain BIOLA](#)



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 26 décembre 2024.